



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Services péri et extrascolaires

Restauration scolaire

Présentation des services

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et la restauration scolaire sont gérés par le service Enfance Jeunesse de la Mairie de BAUD, représentée par son Maire, M. Jean-Paul BERTHO.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Baud
Place Mathurin Martin
56150 BAUD
☎ 02 97 51 02 29

Selon la réglementation en vigueur, pour les accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) :

- La direction est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

- **L'Accueil de loisirs extrascolaire 3 - 11 ans** reçoit les enfants âgés de 3 ans minimum jusqu'à 11 ans pendant les mercredis et les vacances scolaires (sauf week-end et jours fériés). Il est ouvert :
- pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h à 17h30
 - pendant la période scolaire le mercredi de 9h à 17h30 ou de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h30.

Une garderie est assurée de 7h15 à 9h le matin et de 17h30 à 18h30 le soir à l'accueil de loisirs situé Rue des Ecoles.

Des séjours de plusieurs jours sont aussi organisés pendant les vacances d'été.

Vous pouvez contacter l'accueil de loisirs aux heures d'ouverture au **02 97 08 03 51**.

- **L'Accueil de loisirs extrascolaire 10 - 17 ans (Sports Loisirs)** reçoit les jeunes âgés de 10 à 17 ans pendant les vacances scolaires (sauf week-end et jours fériés). Il fonctionne dans le local du service Jeunesse 17 bis, rue d'Auray (dans les locaux de l'ancienne bibliothèque) et au complexe sportif du Scaouët.

Vous pouvez contacter le service Jeunesse au **02 97 08 05 30**.

- **L'Accueil de loisirs périscolaire** reçoit les enfants scolarisés des écoles publiques primaires et maternelles du Centre et du Gourandel dans la limite des places disponibles. Il est ouvert tous les jours en période scolaire.

Pour l'école du Centre : Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'accueil de loisirs, rue des Ecoles, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h00 à 8h30 et de 16h20 à 19h00**.

Contact de l'accueil de loisirs périscolaire du Centre aux heures d'ouverture au **02 97 08 03 51**.

Pour l'école du Gourandel : Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h00 à 8h30 et 16h20 à 19h00**.

Contact de l'accueil de loisirs périscolaire du Gourandel aux heures d'ouverture au **02 97 39 00 36**.

Pour l'accueil périscolaire du soir, nous demandons aux parents de bien vouloir venir chercher leur enfant à partir de 17h15 (Pour le bien-être de l'enfant, la prise du goûter étant un moment convivial et collectif)

➤ **Le service de restauration**

- **Sur le temps scolaire**, il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux enfants scolarisés dans les écoles publiques, à l'école Diwan, aux enseignants de ces écoles, au personnel communal. Les repas sont pris dans les salles de restauration des écoles.
- **Sur le temps extrascolaire**, il est ouvert aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs 3 - 12 ans. Les repas sont pris dans la salle de restauration de l'école du Centre.

La ville a confié la gestion des repas à un prestataire de service, une diététicienne intervient pour l'élaboration des menus et un cuisinier est chargé de la confection des repas dans la cuisine située dans les locaux de l'école du Centre. Les repas pour l'école du Gourandel et l'école Diwan sont livrés chaque jour en liaison chaude.

Des produits bio sont proposés régulièrement (moyenne journalière : un élément sur quatre)

La commission restauration scolaire composée de membres du personnel, de représentants de la société prestataire, de représentants de parents d'élèves et d'élus se réunit une à deux fois par an. Elle est chargée de recueillir les remarques des utilisateurs parents, enfants, personnels et de proposer toute mesure relative à l'amélioration du service rendu, à la commission municipale Enfance Jeunesse.

Le personnel

➤ **Les accueils de loisirs**

L'équipe d'animation, garante du projet éducatif de territoire à travers son projet pédagogique, doit veiller à la sécurité physique, morale et affective du groupe et de l'enfant, et se doit de respecter la législation des accueils de loisirs.

Le directeur de l'accueil de loisirs est responsable de :

- L'encadrement du personnel et des stagiaires d'animation,
- De la surveillance générale de l'accueil de loisirs et de son fonctionnement,
- De l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille,
- De l'application du présent règlement,
- De la gestion administrative de la structure.

Conformément à la réglementation, le taux d'encadrement dépend du nombre d'enfants et de leur âge. C'est pourquoi afin de pouvoir respecter le ratio d'encadrement l'inscription est obligatoire.

Pour les accueils de loisirs extrascolaires :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Pour les accueils de loisirs périscolaires :

- 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.

La ville de Baud peut aussi, par signature d'une convention, faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés.

Les animateurs sont titulaires ou stagiaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) ou équivalent.

➤ **La restauration scolaire**

Un cuisinier et 2 agents sont mis à disposition par le prestataire sur le site de la cuisine de l'école du Centre.

Des agents communaux dans les 2 restaurants scolaires, pour la surveillance des cours et pour la livraison en liaison chaude sur les différents lieux de restauration.

➤ **Conditions d'admission**

Lors de l'inscription, les parents (ou le responsable légal de l'enfant) doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant : le formulaire « Unik ».

Un dossier de renseignements complet doit être remis avant le premier jour d'accueil au service Enfance Jeunesse. Le dossier peut être valable pour deux années scolaires (s'il n'y a pas de changements de situation importants).

Documents à fournir :

- Le dossier complet de renseignements (= le formulaire « UNIK », commun à l'école et aux services péri et extrascolaires)
- Le présent règlement approuvé et signé (case à cocher dans le dossier « UNIK ») des responsables légaux de l'enfant.

Pour les accueils de loisirs déclarés auprès des services compétents (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), nous avons l'obligation d'avoir ces différents documents, en l'absence de l'un d'eux, nous ne pourrions pas accueillir votre enfant.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée au service Enfance Jeunesse (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant...).

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra nous être fournie.

➤ **Modalités d'inscription**

Les accueils de loisirs et la restauration scolaire fonctionnent sur un système d'inscription/réservation afin de prévoir le personnel suffisant pour répondre à la réglementation.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire 3 - 11 ans, les inscriptions peuvent se faire :

- À la journée avec repas,
- À la demi-journée avec repas (mercredi uniquement),
- Pour toute la durée du séjour ou mini camp.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire 10 - 17 ans, les inscriptions peuvent se faire :

- À la journée sans repas,
- À la demi-journée sans repas,
- À la soirée,
- Pour toute la durée du séjour ou mini camp.

Pour les accueils de loisirs extrascolaires, la fiche de préinscription doit être complétée **au plus tard 1 semaine** avant chaque période de vacances.

Une réservation peut se faire au Service Enfance-Jeunesse ou auprès de la direction de l'accueil de loisirs, au minimum **48 heures avant** le jour de fréquentation.

Pour les accueils périscolaires, (avant et après la classe), les inscriptions peuvent se faire :

- À la séance (matin **ou** soir)
- À la journée (matin **et** soir)

La préinscription peut être **hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou annuelle**.

La réservation doit se faire **de préférence** via « l'Espace Famille » du site Internet de la ville de Baud ou exceptionnellement sur fiche papier auprès du Service Enfance-Jeunesse, au minimum **24 heures avant** le jour de fréquentation ou **exceptionnellement le matin avant 9h30 pour l'accueil du soir**.

Pour la restauration scolaire, les inscriptions peuvent se faire :

- Au repas

La préinscription peut être **hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou annuelle**.

La réservation doit se faire au minimum **48 heures avant** le jour de fréquentation.

Pour tous les services, les inscriptions sont à effectuer **de préférence** sur le site internet « **Espace Famille** » de la ville de BAUD. Les fiches d'inscription sont à retirer et à déposer (complétées, datées et signées) au Service Enfance-Jeunesse

Les réservations par téléphone ne peuvent se faire qu'en cas de force majeure.

ATTENTION :

Pour une inscription le lundi, réservation au plus tard le vendredi matin précédant.

LE CODE d'accès à votre espace famille est à retirer auprès du service « finances » à la mairie de baud.

➤ **Annulation, absence et non inscription**

En cas d'absence ou annulation d'une inscription, les parents (le responsable légal) de l'enfant devront en informer le service Enfance Jeunesse dans les délais suivants :

- **Deux jours ouvrés** avant pour l'accueil de loisirs péri et extrascolaire et la restauration scolaire
- **Huit jours** avant pour les mini - camps

Toute inscription non annulée dans les délais fixés sera facturée. Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical, ordonnance...) fourni dans les **72 heures** permettront le décompte lors de la facturation.

En cas de présence d'un enfant non inscrit à la restauration scolaire, l'enfant est servi et le tarif appliqué est celui correspondant au tarif le plus élevé.

En cas de présence d'un enfant non inscrit à la garderie du soir, un goûter est servi mais peut-être différent de celui proposé au menu.

Un enfant non inscrit qui se présente à l'accueil de loisirs ne peut être accepté qu'avec l'accord de la directrice et sous réserve d'un effectif d'encadrement réglementaire.

Paiement et tarifs

Les paiements s'effectuent dès la réception des factures auprès du Trésor Public.

▶ **Pour tous les services, la facture sera établie au mois. L'intégralité des tarifs est disponible en fiche annexe.**

Le paiement peut s'effectuer :

- En espèces directement à la Trésorerie de Baud,
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par prélèvement bancaire (Documents à remplir),
- Par chèques Vacances,
- En tickets CESU,
- En bons CAF Azur
- En bons MSA.

Important : Pour les familles bénéficiant des bons CAF, la notification de la prestation « Aide aux temps libres » de la CAF doit être déposée au service enfance ou comptabilité de la Mairie de Baud.

Toute inscription non annulée dans les délais fixés sera facturée.

En cas de non-paiement des factures, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services péri et extrascolaires.

Information :

La Caf participe financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement par l'attribution d'une prestation de service versée directement aux gestionnaires des structures pour les familles relevant du régime général.

En contrepartie le tarif journalier appliqué aux familles est modulé en fonction de leurs ressources et tient compte de l'aide versée par la Caf.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la Caf.

Il vous suffit d'indiquer votre numéro d'allocataire lors de l'inscription de vos enfants à l'accueil de loisirs.

Vie collective à l'accueil de loisirs

Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs péri et extrascolaire (sauf pour les enfants ayant une allergie alimentaire particulière). Afin de respecter le temps du goûter, les enfants présents ne pourront quitter l'accueil de loisirs avant 17h15 pour les accueils péri et extrascolaires.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire 3 - 11 ans, un temps calme d'environ une heure est organisé après le repas. Selon les besoins, les plus jeunes pourront faire la sieste dans une salle aménagée avec des lits. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires : il est donc conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués au nom de l'enfant.
Prévoir des habits simples, confortables, des baskets aux pieds et un vêtement de pluie au fond du sac en cas de mauvais temps, chapeau et crème solaire aux vacances de printemps et d'été.

Pour tous les services

Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que les enfants n'apportent ni objet de valeur, ni somme d'argent, ni objet dangereux, ni jouet personnel. La Mairie de BAUD décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets personnels.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle **volontaire** et devront rembourser le matériel abîmé.

Les enfants doivent respecter leurs camarades et le personnel des différentes structures ainsi que les consignes et règles données par le personnel encadrant.

Pendant toute la durée de la prise en charge dans les différents services, l'enfant est sous la responsabilité du personnel d'encadrement et de service. Aucune autorisation de quitter les différentes structures ne sera accordée (sauf cas de force majeure). Dans tous les cas, l'enfant sera accompagné d'un adulte (parent ou personnel communal).

Maladie, accident, urgence

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité.

En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer les accueils de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

Concernant la restauration, les enfants soumis à un régime alimentaire ou présentant une allergie ou intolérance alimentaire sont acceptés à condition d'avoir fourni un certificat médical. Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) pourra alors être rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée sauf sur présentation d'ordonnance établie par le médecin de famille (fournir une copie lisible et une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal). Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

En cas d'accident grave, les équipes encadrantes ont pour consignes de prévenir immédiatement les pompiers et d'avertir les parents ou les personnes indiquées (N° de téléphone en cas d'urgence). En cas d'accident bénin, les parents ou les personnes indiquées sont consultées pour prendre les décisions utiles au bien-être de l'enfant.

Respect des règles de vie en collectivité

En cas de manquement à la discipline les sanctions suivantes pourront être appliquées en fonction de la gravité de la faute :

- Avertissement verbal
- Un 1^{er} avertissement écrit notifié aux parents, un second avec entretien avec l'élu référent
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les équipes encadrantes ont pour consigne de remplir une fiche descriptive pour tout incident se produisant dans la structure d'accueil.

Responsabilité de la structure

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de s'en voir refuser l'accès en cas de manquement répété.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, la direction de l'accueil de loisirs, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, devra faire appel au Maire ou son adjoint qui lui indiquera la conduite à tenir.

Disposition spécifique aux accueils de loisirs périscolaires :

Les enfants dont les parents ne seraient pas présents à la sortie de l'école et qui ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire pourront éventuellement y être inscrits par le directeur de l'école en fonction des effectifs déjà présents et dans la limite de l'agrément délivré, uniquement dans la mesure où le service Enfance Jeunesse possède le dossier individuel d'admission de l'enfant.

Si un enfant non inscrit ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs périscolaire en raison des effectifs, le service enfance-jeunesse n'en sera pas responsable.

Les enfants ne peuvent quitter l'établissement qu'avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription. En cas d'empêchement de celles-ci, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite mentionnant son nom et son adresse, et justifier de son identité.

Contacts

✚ **Mairie de Baud** Place Mathurin Martin 56150 BAUD
☎ 02 97 51 02 29 mail : accueil@mairie-baud.fr

✚ **Pôle Enfance Jeunesse** 17 bis, rue d'Auray 56150 BAUD ☎ 02 97 08 05 30

❖ **Responsable service Enfance** : David LE COINTRE
☎ 02 97 08 05 30 mail : service-enfance@mairie-baud.fr

Directrice Accueil de Loisirs extra scolaire : Gwennaëlle BROU
☎ 07 85 29 98 71 mail : alshextra@mairie-baud.fr

Directrice Accueil de Loisirs périscolaire : Anne GEOFFROY
☎ 06 86 10 18 91 mail : alshperi@mairie-baud.fr

❖ **Responsable service Jeunesse** : Philippe CARUSSI
☎ 02 97 08 05 30 mail : service-jeunesse@mairie-baud.fr